



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – [info@massongex.ch](mailto:info@massongex.ch)

[www.massongex.ch](http://www.massongex.ch)

Massongex, le 21 novembre 2023

## **Assemblée primaire du lundi 9 décembre 2024**

### **Explication relative à l'indexation des revenus imposables selon art. 178 LF, soumise à approbation au point N° 2 de l'ordre du jour**

L'indice des prix à la consommation (base décembre 1982) a augmenté, au 30 juin 2024, de plus de 3% depuis la dernière compensation des effets de la progression à froid (en l'année 2022). S'agissant des impôts communaux, l'art. 178 al. 5 de la loi fiscale du canton du Valais (LF) dispose à cet égard ce qui suit : « *Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3 pour cent, les taux d'impôts ci-dessus sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3 pour cent. La variation de 3 pour cent est calculée sur la base du dernier barème adapté. Le niveau de l'indice au 30 juin précédant le début de la période de taxation est déterminant. Si la situation financière de la commune l'exige, le législatif communal peut décider de ne pas atténuer ou d'atténuer partiellement la progression à froid.* »

L'indexation communale maximale est de 176% pour l'année 2025. La décision de la commune de ne pas atténuer ou de n'atténuer que partiellement la progression à froid doit être soumise pour approbation à l'assemblée primaire. En l'absence d'approbation par l'assemblée primaire, les contribuables sont en droit de demander une indexation de 3% des taux de l'impôt communal sur le revenu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Evolution des taux communaux d'imposition de ces dernières années :

- 2016 : 140 % d'indexation et 1.25 de coefficient
- De 2017 à 2019 : 150 % d'indexation et 1.25 de coefficient
- De 2020 à 2022 : 150 % d'indexation et 1.20 de coefficient
- 2023 : 153 % d'indexation et 1.20 de coefficient
- 2024 : 165 % d'indexation et 1.20 de coefficient
- Proposition pour 2025 : 168 % d'indexation et 1.20 de coefficient

#### **Prise de position du Conseil communal de Massongex**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil communal de Massongex a validé, en séance du 18 novembre 2024, la proposition de baisse d'impôt sur le revenu en proposant à l'approbation de l'assemblée primaire un taux d'indexation de 168%.

Sylviane Coquoz, Présidente de Massongex